

## EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE DU CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013 POUR L'ALSACE :

### synthèse du rapport final du bureau d'études Oréade-Brèche

*La directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 prévoit que tout plan ou programme qui est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément aux préconisations de la DIACT, le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 pour l'Alsace a fait l'objet d'une évaluation menée par le bureau d'études Oréade-Brèche, finalisée en novembre 2007.*

#### I. Les principales étapes de la démarche

Engagée début 2007, la procédure d'évaluation stratégique environnementale du Contrat de Projets Etat-Région (CPER) a connu trois phases-clefs :

- l'élaboration et la validation, en comité de pilotage, d'un cahier des charges de l'étude (novembre 2006 à juin 2007),
- la rédaction du rapport environnemental par le bureau d'études Oréade-Brèche, retenu par un appel d'offre (juillet à novembre 2007),
- la consultation du public et d'associations intervenant dans le domaine de l'environnement (fin novembre à fin décembre 2007).

La choix d'indicateurs permettra, en dernier lieu, d'assurer le suivi des incidences environnementales engendrées par la mise en œuvre du Contrat de Projets.

#### II. L'évaluation environnementale du CPER

##### 1) L'état initial de l'environnement en Alsace : les défis à relever

De récents diagnostics environnementaux opérés sur l'Alsace (le Profil Environnemental de la Région Alsace, les Rencontres Alsaciennes de l'Environnement,...) ont mis en évidence les principaux enjeux environnementaux de la région Alsace. La qualité des eaux souterraines et superficielles (60% des cours d'eau souffrent d'un niveau de pollution rendant impropre la vie piscicole), la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (37% des espèces animales et végétales alsaciennes sont menacées), la consommation de l'espace (les surfaces artificialisées augmentent d'environ 1.000 ha par an), la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie (une croissance de près de 20% de la consommation d'énergie est envisagée d'ici 2020) constituent, à cet égard, des défis régionaux majeurs.

D'autres enjeux (inondations, nuisances sonores,...) ont également été mis en évidence. Leur sensibilité se révèle toutefois moins importante, en raison de leur caractère plus local ou de leur moindre acuité.

## 2) Les incidences de la mise en œuvre du CPER sur l'environnement

### a) Un bilan globalement positif

L'acceptabilité environnementale générale du CPER est très bonne selon les résultats de l'analyse du bureau d'études et les conclusions de la consultation publique réalisée. L'environnement et le développement durable apparaissent comme une préoccupation importante dans plusieurs projets structurants du CPER.

De plus, les trois clauses environnementales conditionnelles inscrites au CPER (réduction de la consommation d'énergie, limitation de la consommation de l'espace pour les opérations immobilières et respect des zones d'intérêt patrimonial), qui s'imposent à toutes les opérations, ainsi que les mesures envisagées pour éviter, atténuer ou compenser les quelques incidences environnementales négatives potentielles du CPER, garantissent le respect de l'environnement lors de la mise en œuvre des projets.

### b) La prise en compte des préoccupations environnementales dans les grands projets du CPER

Les préoccupations environnementales se retrouvent essentiellement dans trois des sept grands projets : le soutien à la recherche et aux pôles de compétitivité, le développement des modes de transports alternatifs au mode routier et, enfin, la préservation de l'environnement alsacien.

Pour autant, les autres projets, pour lesquels la dimension environnementale ne constitue pas a priori un objectif, ne seront pas dénués de répercussions positives sur l'environnement.

On peut estimer que les projets contribuant de façon directe ou indirecte à la préservation et à l'amélioration de l'environnement alsacien, représentent près des deux tiers (soit environ 680 M€) du budget global. Trois quarts de ces financements sont dédiés à l'amélioration de la qualité de l'air, à la limitation du réchauffement climatique et à la maîtrise des énergies primaires.

De manière schématique, les projets du CPER 2007-2013 peuvent être classés en différentes catégories, selon la nature des impacts mis en évidence par le bureau d'études :

- des opérations ponctuelles ont des impacts positifs limités. C'est, par exemple, le cas du pôle « véhicule du futur » (impact sur l'air et l'énergie), de l'école de chimie Mulhouse/regroupement de laboratoires (air), des actions en faveur de l'accès à l'emploi (énergies renouvelables et éducation) ou encore de la dynamisation de l'agriculture de montagne (eaux, sol, énergies,...),
- le grand projet « Développer les modes de transports alternatifs au mode routier » suscite des impacts positifs quant à son action sur la qualité de l'air, la maîtrise de l'énergie ou encore les émissions de gaz à effet de serre,

- le grand projet « Développer l'équilibre territorial de l'Alsace, région frontalière, et les démarches métropolitaines » a des effets positifs sur l'environnement s'agissant, par exemple, du traitement des friches industrielles de Mulhouse, de la coopération transfrontalière dans l'ingénierie ou encore du projet de gare de Mulhouse,
- enfin, le grand projet « Mieux préserver l'environnement alsacien » ne suscite, logiquement, que des impacts positifs.

Les principaux impacts négatifs relevés concernent la réalisation de travaux portant sur des infrastructures (zones d'activités, projets ferroviaires,...) ou sur des bâtiments (constructions universitaires,...), qui risquent d'entraîner des nuisances sonores et une consommation de l'espace. Une partie de ces impacts apparaissent ponctuels, voire maîtrisables.

Par ailleurs, les secteurs de l'industrie et de la chimie ont, par nature, une incidence environnementale potentiellement négative. Ils peuvent conduire à une pollution de l'air et de l'eau, générer une importante production de déchets ou encore, être sources de risques accrus.

En définitive, une attention particulière devra donc être portée sur les conditions de mise en œuvre des projets sensibles.

### 3) Les risques à maîtriser : propositions de mesures compensatoires

Le bureau d'études préconise un ensemble de mesures pour éviter, atténuer ou compenser les conséquences dommageables du Contrat de Projets sur l'environnement. Ces mesures sont principalement de quatre ordres :

- l'incitation aux bonnes pratiques environnementales sur les chantiers,
- l'application des clauses environnementales sur l'énergie, la consommation de l'espace et le respect du patrimoine,
- la compensation des impacts négatifs sur le milieu naturel pour les projets non soumis à la réglementation,
- la mise en place de critères de sélection des projets permettant de prendre en compte les problématiques environnementales.

Une mise en œuvre attentive de ces mesures paraît de nature à contribuer favorablement à l'atténuation des impacts négatifs.

Ainsi, l'application des trois clauses environnementales, des mesures de compensation et le soin porté au choix de projets du CPER font de l'Alsace une région résolument tournée vers l'environnement. Un dispositif de suivi des impacts tout au long de la mise en œuvre du CPER

devrait soutenir ces choix et alerter en cas d'évolution défavorable pour générer des actions compensatrices plus efficaces.

### III. La mise en place d'un dispositif de suivi des impacts

Un suivi régulier et rigoureux est nécessaire pour optimiser l'impact environnemental du CPER. A cet égard, trois types d'indicateurs sont identifiés par le bureau d'études :

- indicateurs de réalisation : ils caractérisent le niveau de mise en œuvre des mesures (montant total des projets destinés à l'amélioration des ressources en eau, linéaire de voie ferrée financé par le CPER,...),
- indicateurs de résultat : ils décrivent les effets immédiats de la mise en œuvre (bilan énergétique des projets soutenus par le CPER, flux de répartition du transport de marchandises par mode (route/fer/voie d'eau),...),
- indicateurs d'impact : ils décrivent les effets directs et indirects à moyen et long terme sur l'environnement (qualité chimique et biologique des cours d'eau, évolution du nombre de projets destinés au développement de sources d'énergie renouvelable, rythme d'évolution des surfaces artificialisées,...).

L'interprétation des indicateurs de réalisation et de résultat choisis pour le suivi des actions sera directe et aisée à analyser. Il n'en sera pas de même pour les indicateurs d'impact, dans la mesure où ils mesurent des effets qui résultent souvent d'une multitude de facteurs.

Le bureau d'études propose que les indicateurs retenus soient issus du Profil Environnemental de la Région Alsace, des données statistiques des Rencontres Alsaciennes de l'Environnement et du bilan de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en Alsace. En outre, ces indicateurs devront être aussi cohérents que possible avec les réflexions déjà menées dans le cadre d'autres opérations (programme opérationnel du Fonds Européen de Développement Régional,...), dans la limite de leurs champs d'action respectifs. Cette démarche permettra d'assurer une vision commune du bilan environnemental de l'ensemble de ces programmes et de faciliter leur suivi par la mise en place d'indicateurs communs.

Il est proposé de sélectionner les indicateurs de suivi par rapport aux six enjeux environnementaux identifiés (les ressources en eau, le milieu naturel et la consommation de l'espace, l'énergie, la production de gaz à effet de serre et la pollution de l'air, la sensibilisation aux problèmes environnementaux et l'éducation, les risques et la santé) plutôt que par rapport aux sept grands projets du CPER, un même grand projet pouvant avoir un impact (direct et/ou indirect) sur plusieurs enjeux.

*Thaïs MARFAING*  
*Chargée d'études SGARE Alsace*  
*3.88.21.60.8*

*Eric FROMEYER*  
*Chargé d'études SGARE Alsace*  
*03.88.21.60.15*

- 03.03.2008 -